

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2023-36
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 05 avril 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 05 avril 2023, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**POINTS 1 à 40 et
43 à 45**

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 27**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT.
Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER.
Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT.
Roland GAMBERI. Gérard. PATEREK. Catherine PARROT.
Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF.
Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA
Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT Dominique DANGEL.
Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN.
Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

**Nbre de suffrages
exprimés : 31**

Excusés : Denis NEDEZ. Arnaud JACQUOT. Claude STIQUEL.
Jean-François HEIL

Absents : Mme Nadine MERCIER. M. Valère NEDEY.

Pouvoirs : 4

Pouvoirs : Denis NEDEZ pouvoir à Philippe GAUTIER
Arnaud JACQUOT pouvoir à Anne-Lise GARCIA
Claude STIQUEL pouvoir à Dominique DANGEL
Jean-François HEIL pouvoir à Pierre MOSSINA

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 30 mars 2023

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Anne-Lise GARCIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 22 février 2023 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

**« UNE RENCONTRE QUI HANDI'LONG » : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS**

Extrait du registre des délibérations n°2023-36**« UNE RENCONTRE QUI HANDI'LONG » : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS**

Monsieur le Maire rappelle que le service jeunesse communal et la Fondation Pluriel (ex ADAPEI) sont des partenaires réguliers dans la conduite d'actions mixant les publics des deux entités.

Cette collaboration active produit des démarches communes à forte valeur éducative.

« Une rencontre qui Handi'Long », action portée conjointement par un groupe d'adolescents issus du quartier des Buis et du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) de la Fondation Pluriel Pays de Montbéliard, s'inscrit dans une dynamique visant la mise à mal des a priori ayant « la différence » entre individus pour origine.

L'action conduite au cours de l'année 2022 a fait l'objet d'un cofinancement à hauteur de 6 000 € par la CAF du Doubs au titre du dispositif « Innov'jeunes » départemental.

Le jury départemental a souhaité présenter l'action au concours « Innov'jeunes » national de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du fait de son objet et de son originalité.

Plébiscité pour sa démarche, le groupe d'adolescents est attendu à Paris le 24 mai prochain pour y recevoir un prix.

La CAF du Doubs propose d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune en compensation des coûts occasionnés par le déplacement du groupe vers la capitale.

Le montant prévisionnel des dépenses à engager est estimé à 1 600 euros.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 600 euros auprès de la CAF du Doubs.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,

Philippe GAUTIER

CM DU 05 AVRIL 2023

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le 14 AVR. 2023 et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.